

N° 134/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 19 septembre 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 3 octobre 2022

Objet de la délibération :

ZAE Epeugney : Fixation du prix de vente des parcelles

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	15
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	74
- Contre :	0
- Abstention :	0

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)*

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-six septembre,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Merey Sous Montrond, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Gilles ARNOULD à Marc JACQUOT, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Catherine FESSELIER à Estelle BOURNEZ, Colette GROLEAU à Christophe JOUVIN, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain OUDET à Cyrielle DELISLE, Daniel PERNIN à Philippe MARECHAL
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC
Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN,
- Excusé(e)** Jacques MAURICE, Florence PAUL, Rémy PAUL, Marie-Christine VERNEREY
Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Pierre MAIRE, Alain MONNIER, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Laëtitia ROGNON, Lydie SAGE, Rémy STADELMANN
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Didier LAITHIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite au transfert de la ZAE Aux Creux des Mines à ÉPEUGNEY en Zone d'Activité Économique intercommunale,
Suite aux travaux de viabilisation de la deuxième tranche de ladite zone ouvrant à la vente des parcelles de terrain,
Sur proposition de la commission développement économique,
Il convient de fixer les modalités de cession des terrains commercialisables.

D'une surface totale de départ de 18 678 mètres carrés, les emprises des voiries, des réseaux et des zones laissées naturelles pour l'écoulement des eaux pluviales donnent une surface finale commercialisable de 17 628 mètres carrés.

Deux principes fixés par la CCLL régissent la cession des terrains sur cette zone :

- un découpage à la carte des lots vendus en fonction des demandes des acquéreurs et des projets développés d'une part,
- un équilibre financier final du budget annexe de ladite zone d'autre part.

Pour parvenir à l'équilibre financier final, les éléments suivants doivent être pris en compte :

Dépenses (achat de terrain + travaux + autres frais) = Recettes (ventes de lots)

Le montant total des dépenses étant estimé à 305 160,15 € HT et compte tenu du contexte économique actuel relatif à l'augmentation des prix des matériaux, le prix de vente est proposé à 18,00 € HT le mètre carré afin de garantir une marge de manœuvre.

Surface commercialisable	Prix
17 628 m ²	18,00 € HT le mètre carré

Les frais de bornage pour le découpage des lots à la demande et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité :

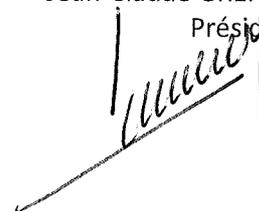
- Les modalités de cession de terrains : lots découpés à la carte, frais de bornage des lots et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- Le prix de vente des terrains à 18,00 € HT le mètre carré.

Fait et délibéré en séance, le 26.09.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220926-134-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022